

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 20 Novembre 2017

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-046788

AREVA MINES
Etablissement de Bessines
2, route de Lavaugrasse
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2017-0526 du 08/11/2017
Installation : Ancien site minier uranifère de Prat Mérien à Persquen (56)
Radioprotection – Stériles miniers

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-98
Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) visées en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 8 novembre 2017 sur l'ancien site minier uranifère de Prat Mérien à Persquen (56).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 8 novembre 2017 avait pour objectif de contrôler les mesures de radioprotection mises en œuvre par AREVA pour le retrait, le transport et le stockage sur le site de Prat Mérien, des stériles miniers issus des fiches travaux du secteur de l'ancienne concession de Lignol. Il s'agissait en particulier de constater les modalités pratiques des travaux mis en œuvre au regard des propositions faites dans les fiches travaux.

L'inspection avait également pour objectif de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 encadrant le stockage de stériles sur le site de Prat Mérien.

L'ASN note que les travaux effectués respectent les modalités présentées dans les fiches susvisées et les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017. L'ASN note également que les travaux réalisés sur le site de Prat Mérien ont pris en compte les remarques formulées par l'ASN à l'issue des inspections réalisées sur les sites de stockage de stériles miniers des Pays de la Loire. Cependant, l'inspection a permis de relever des axes d'améliorations qui font l'objet des demandes présentées ci-dessous.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Aucune

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

B.1. Rapport de fin de travaux

Les travaux effectués doivent faire l'objet d'un bilan de fin de travaux présentant notamment la cartographie radiologique des lieux réaménagés à l'issue des travaux, les mesures de radioprotection mises en œuvre pendant la phase travaux (retrait, transport et stockage) et les résultats des suivis dosimétriques réalisés.

B.1.1 Je vous demande de me communiquer le bilan de fin de travaux présentant notamment les cartographies radiologiques établies à l'issue de ces travaux ainsi que les mesures de radioprotection mises en œuvre et les résultats des suivis associés.

B.2. Registre des matériaux rapatriés sur le site de Prat Mérien

Les volumes et la provenance des matériaux rapatriés sur le site de Prat Mérien sont consignés dans des fiches de transport. Ces informations ne sont pas agrégées dans un document de type registre, permettant un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne des apports de matériaux sur le site.

B.2.1 Je vous demande de créer un registre des matériaux rapatriés sur le site de Prat Mérien mentionnant a minima les volumes de matériaux et les activités massiques associées afin d'assurer un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne de ces apports.

C – OBSERVATIONS

Aucune

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT